

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

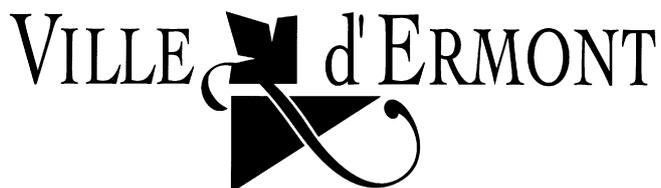
(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 03 MAI 2018

Table des matières

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE	2
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	2
II - AFFAIRES GENERALES	11
1) Approbation des modifications apportées à la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège A. de Saint Exupéry.....	11
2) Elections professionnelles 2018	12
3) Octroi de la protection fonctionnelle – Agents de la police municipale	15
III - DEVELOPPEMENT DURABLE	16
1) Agenda 21 local : Adoption du programme d'actions pour la période 2018-2020	16
IV - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCE	23
Urbanisme :	23
1) Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.....	23
Equipement :	28
2) Complexe Raoul Dautry : travaux de construction de deux padels-tennis – demande de subvention auprès du Conseil départemental	28
V - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS.....	35
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	36

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 avril 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,
Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER,
Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO, Mme MEZIERE,
Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI,
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK,
M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE,
M. TCHENG, M. LUCCHINI,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. HAQUIN	(pouvoir à M. PORTELLI)	
M. NACCACHE	(pouvoir à M. BLANCHARD)	
Mme MARY	(pouvoir à M. CAZALET)	
Mme BERNIER	(pouvoir à Mme MEZIERE)	
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à M. KHINACHE)	
M. BOYER	(pouvoir à M. LUCCHINI)	<u>arrivé à 21h18</u>
M. CLEMENT	(pouvoir à M. TCHENG)	

ABSENTE:

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

12 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/90 : Ressources Humaines

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2018/48 afin que soient rectifiées les nouvelles dates de la formation intitulée "BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Approfondissement" destinée à un animateur d'accueil de loisirs.

- **Date/Durée** : La formation, initialement prévue du 26 février au 3 mars 2018, est reportée du 23 au 28 avril 2018.

- **Cocontractant** : IFAC.

- **Montant net** : 360 €.

Décision Municipale n°2018/91 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation de formateurs : perfectionner son animation (niveau 2)" destinée à l'assistante administrative du Secrétariat du Conseil.

- **Date/Durée** : Du 26 au 27 mars 2018.

- **Cocontractant** : ELEGIA FORMATION.

- **Montant H.T.** : 1 370 €.

- **Montant T.T.C.** : 1 644 €.

14 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/92 : Développement Durable

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2018/82 pour la signature d'un devis afin de mettre en place une prestation "promotion antigaspi au service de la sensibilisation citoyenne" comprenant une animation "Vélo-Mixeur" qui se déroulera pendant le 2nd Forum Contributif d'Ermont et la prise en charge de la collecte et de la fourniture de fruits "moches" par le prestataire dans un souci d'efficacité et de gain de temps. Cette prestation n'était mentionnée ni dans le devis initial, ni dans la décision municipale susnommée.

- **Date/Durée** : Le samedi 17 mars 2018.

- **Cocontractant** : Association BIOCYCLE.

- **Montant net** : 1 125 € - Association non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/93 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un devis pour la prestation de création de 3 trophées en bois qui seront remis lors du 2nd Forum Contributif d'Ermont.

- **Date/Durée** : Le samedi 17 mars 2018.

- **Cocontractant** : MARTIN BARRAUD.

- **Montant net** : 165 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/94 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un devis pour la réalisation d'un buffet froid pour 100 personnes à l'occasion du 2nd Forum Contributif d'Ermont.

- **Date/Durée** : Le samedi 17 mars 2018.
- **Cocontractant** : Association SOLID'R'MONT.
- **Montant net** : 540 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/95 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un devis pour une prestation de cocktail lors du 2nd Forum Contributif d'Ermont.
- **Date/Durée** : Le samedi 17 mars 2018.
- **Cocontractant** : CPCV Ile-de-France.
- **Montant net** : 600 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/96 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le transport en train, aller-retour, Paris gare de Lyon/Bourg-en-Bresse, d'un groupe de 30 jeunes âgés de 11 à 17 ans et de 6 adultes pour le séjour Jeunesse programmé pendant les vacances d'été.
- **Date/Durée** : Aller le 09/07/2018 et retour le 16/07/2018.
- **Cocontractant** : SNCF.
- **Montant T.T.C.** : 3 537,60 €.

Décision Municipale n°2018/97 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/378 attribuant le lot n°2 (responsabilité civile et risques annexes) des marchés de prestations de services d'assurance pour la commune d'Ermont, signature de l'avenant n°1 afin d'arrêter le montant de la cotisation définitive de l'année 2017. Le montant de la prime annuelle est actualisé en fonction de la masse salariale brute déclarée.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : SMACL.
- **Montant H.T.** : Montant de la cotisation définitive de l'année 2017 : 8 536,85 € - Le montant de la moins-value s'élève à 37,25 €.
- **Montant T.T.C.** : Montant de la cotisation définitive de l'année 2017 : 9 305,17 € - Le montant de la moins-value s'élève à 40,60 €.

Décision Municipale n°2018/98 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 2 panneaux lumineux de sensibilisation routière, de 2 kits de 2 attaches pour feuillard et de 2 capteurs pour le passage en mode nuit automatique.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : ARP SIGNAL.
- **Montant H.T.** : 4 269,60 €.
- **Montant T.T.C.** : 5 155,92 €.

Décision Municipale n°2018/99 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour les prestations de fourniture de services de téléphonie mobile et de matériel associé pour la Commune et le CCAS d'Ermont.
- **Date/Durée** : La période d'abonnement du marché est conclue du 25/04/2018 jusqu'au 31/12/2018. A compter du 01/01/2019, le marché est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : ORANGE SA.
- **Montant H.T.** : Le contrat est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Décision Municipale n°2018/100 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/025 attribuant les prestations de maintenance du progiciel PELEHAS (progiciel de gestion des logements), signature d'un avenant n°1 en plus-value pour la réalisation de l'isolation du système applicatif afin de sécuriser et d'optimiser les performances applicatives, ainsi que d'assurer la continuité de service.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : AFI.
- **Montant H.T.** : Prix global forfaitaire de l'avenant : 124,98 €.
- **Montant T.T.C.** : Prix global forfaitaire de l'avenant 149,98 €.

Décision Municipale n°2018/101 : Action Culturelle

- **Objet** : Afin de compléter son équipement informatique d'un module de vente en ligne et du matériel de gestion et de contrôle des billets électroniques de manière à offrir la possibilité d'acheter des places de spectacle sur le site internet de la billetterie informatisée du Théâtre Pierre Fresnay, signature de devis de prestations correspondant à l'achat d'un module de vente en ligne incluant les frais de fonctionnement et à l'achat du matériel de contrôle des billets, de la licence du logiciel et de l'installation/formation.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Société RESSOURCES.
- **Montant H.T.** : Achat du module et frais de fonctionnement : 3 950,60 € - Achat du matériel de contrôle des billets, de la licence du logiciel et de l'installation/formation : 2 662,50 €.
- **Montant T.T.C.** : Achat du module et frais de fonctionnement: 4 570,72 € - Achat du matériel de contrôle des billets, de la licence du logiciel et de l'installation/formation : 3 195 €.

Décision Municipale n°2018/102 : Ressources Humaines

- **Objet** : Acceptation de l'offre pour une mission de conseil en recrutement et pour la diffusion d'une annonce pour le poste de "Directeur des Affaires Financières (H/F)".
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : MICHAEL PAGE.
- **Montant H.T.** : 8 000 €.
- **Montant T.T.C.** : 9 600 €.

15 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/103 : Direction de la Communication

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2018/44 par laquelle la commune a contracté une convention de régie publicitaire pour le magazine municipal, signature de l'avenant n°1 afin d'annuler la prestation "édition du plan de la ville" de la convention.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Cithéa Communication - Sans incidence financière.

Décision Municipale n°2018/104 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat de maintenance et d'approvisionnement automatique en solvant propre et relatif à la fontaine de nettoyage mise à la disposition des Services Techniques Municipaux (service peinture).

- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet à partir du 20/03/2018. Il est souscrit pour une durée d'un an et pourra être reconduit expressément d'année en année sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder 2 ans.
- **Cocontractant** : SAFETY KLEEN.
- **Montant H.T.** : Montant annuel forfaitaire pour 13 visites (1 visite toutes les 4 semaines) : 3 891,94 €.
- **Montant T.T.C.** : 4 670,33 €.

16 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/105 : Développement Durable

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2018/94 du 14/03/2018 pour la réalisation d'un buffet froid pour 100 personnes à l'occasion du Forum contributif d'Ermont qui ne précisait pas que la prestation incluait la conception d'un menu à base de produits de saison, peu carnés, la préparation de plats "faits maison" élaborés à proximité de l'évènement et une prestation "zéro déchet" pour un impact environnemental le plus faible possible.
- **Date/Durée** : Le 17 mars 2018.
- **Cocontractant** : Association SOLID'R'MONT.
- **Montant net** : 540 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/106 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une prestation consistant en l'appui à la planification de l'évènement, la formation et la coordination des animateurs bénévoles aux méthodologies du "design thinking", la contribution d'un designer pour la scénographie et la logistique du 2nd Forum Contributif d'Ermont.
- **Date/Durée** : Le 17 mars 2018.
- **Cocontractant** : Arnaud Le Besch DE CHAMPAVIN, représentant le collectif "Forum Contributif".
- **Montant H.T.** : 5 500 €.
- **Montant T.T.C.** : 6 600 €.

Décision Municipale n°2018/107 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2017/378 attribuant l'accord-cadre relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de secours du patrimoine de la commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh, signature de l'avenant n°1 afin d'acter diverses modifications apportées au quantitatif des matériels présents au marché. Ces modifications interviennent suite à l'inventaire du matériel présent sur le patrimoine immobilier de la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : AGIFEU.
- **Montant H.T.** : Plus value annuelle de 571,20 €.
- **Montant T.T.C.** : Plus value annuelle de 685,44 €.

20 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/108 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la création d'un massif au droit de la crèche Maurice Berteaux.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 15 jours à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : PINSON PAYSAGE.
- **Montant H.T.** : 2 564,68 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 077,62 €.

Décision Municipale n°2018/109 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de prairies fleuries sur divers sites de la commune.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 15 jours à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : PINSON PAYSAGE.
- **Montant H.T.** : 3 600 €.
- **Montant T.T.C.** : 4 320 €.

Décision Municipale n°2018/110 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une sortie au Parc Astérix dans le cadre des activités des vacances scolaires que l'Espace Jeunesse met en place en direction des jeunes inscrits pendant lesdites périodes.
- **Date/Durée** : Le 17 avril 2018.
- **Cocontractant** : PARC ASTERIX.
- **Montant H.T.** : 653,18 €.
- **Montant T.T.C.** : 718,50 € - TVA à 10%.

Décision Municipale n°2018/111 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/283 attribuant l'accord-cadre à bons de commande concernant le lot n°2 (outils de communication imprimés en grande quantité) des marchés d'impression du magazine municipal d'Ermont et des outils de communication de la commune et du CCAS, signature de l'avenant n°2 afin d'ajouter au bordereau des prix, les prestations détaillées à l'additif n°2 au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) : fourniture de plaquettes culturelles (15 000 brochures sous un format différent de celui présent au BPU initial : 32 pages, 150 x 150 mm, papier 300g/m², quadrichromie recto/verso, dont le montant H.T. est de 4 053 €)
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : DESBOUIS GRESIL.

Le titulaire s'engage à réaliser ces prestations en fonction des bons de commande délivrés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur, aux conditions tarifaires (valeur base marché) définies à l'additif. Ces prix sont révisibles selon les modalités fixées.

Décision Municipale n°2018/112 : Etat-Civil

- **Objet** : Création d'une régie de recettes du service Etat-civil/cimetière d'Ermont pour la gestion de l'encaissement des produits se rapportant aux cimetières. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 4 000 € .
- **Date/Durée** : Dès notification.

22 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/113 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un mini-séjour pour 20 enfants âgés de 6 à 10 ans et 4 accompagnateurs à la base de loisirs de Bois-Le-Roi durant les

vacances d'été. La prestation comprend l'hébergement dans ses bâtiments, la pension complète avec les goûters et les animations sportives et pédagogiques.

- **Date/Durée** : Du 23 au 27 juillet 2018.
- **Cocontractant** : Association "Ile de loisirs ASSO UCPA SPORT LOISIRS ».
- **Montant net** : 5 255,04 € - Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/114 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat afin de bénéficier d'une assurance "Dommage Ouvrage" relative aux travaux de construction du conservatoire de musique, de théâtre et de danse de la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et il est conclu, outre la durée du chantier, pour une période de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.
- **Cocontractant** : SMABTP.
- **Montant T.T.C.** : Le montant de la prime s'élève à 30 335,75 €.

23 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/115 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'opérations de comptage dans 10 rues d'Ermont.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 2 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : STERELA SAS.
- **Montant H.T.** : 3 245 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 894 €.

29 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/116 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du travail - Formation initiale" destinée à 10 agents de la communes.
- **Date/Durée** : Les 9 et 10 avril 2018.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 1 080 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 296 €.

30 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/117 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de matériels professionnels pour le service des espaces verts.
- **Date/Durée** : Le délai maximal de livraison est de 5 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.
- **Cocontractant** : DANTAN
- **Montant H.T.** : Solution de base : 17 801 € / Variante relative à la reprise d'un tracteur ISEKI : - 3 500 €
- **Montant T.T.C.** : Solution de base : 21 361,20 € / Variante relative à la reprise d'un tracteur ISEKI : - 4 200 €

3 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/118 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un mini séjour pour 36 enfants et 6 accompagnateurs (16 enfants d'écoles maternelles et 20 enfants d'écoles élémentaires).
- **Date/Durée** : 9 au 13 juillet 2018
- **Cocontractant** : Association "Loisirs Accueil Villaroche - Le Bois du Lys"
- **Montant net** : Le montant du mini séjour s'élève à 6 048 € et comprend l'hébergement dans les bâtiments, la pension complète (avec les goûters) et l'adhésion annuelle de 45 € - prestation non assujettie à la TVA.

4 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/119 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de marchés de travaux de rénovation et d'extension de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix. Lot n°1 : tous corps d'état - Lot n°2 : Equipement de cuisine.
- **Date/Durée** : Délais d'exécution de 20 semaines pour le lot n°1 et de 8 jours pour le lot n°2.
- **Cocontractant** : Lot n°1 : LUNEMAPA - Lot n°2 : AKFN
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : offre de base à 528 684,86 € et variante (remplacement du revêtement de sol du réfectoire) à 10 976 € - Lot n°2 : 96 244 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : offre de base à 634 421,83 € € et variante (remplacement du revêtement de sol du réfectoire) à 13 171,20 € - Lot n°2 : 115 492,80 €

Décision Municipale n°2018/120 : Marchés Publics

- **Objet** : En raison de l'irrecevabilité des candidatures, au regard des dispositions de l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25/03/2016, des sociétés "Ets ALVES" et « SERVICOM EUROPE », auxquelles ont été respectivement attribués les lots n°11 (plomberie - sanitaires) et n°13 (appareil élévateur) relatifs à la réalisation d'une opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse mentionnée dans la décision municipale n°2018/81 du 06/03/2018, celles-ci n'ayant pas produit dans les délais impartis les documents attestant de la régularité de leur situation fiscale et sociale, signature de marchés pour la réalisation des lots n°11 et n°13 de l'opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°11 : société ERI - Lot n°13 : société SCHINDLER
- **Montant H.T.** : Lot n°11 : 56 670,97 € - Lot n°13 : 22 000 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°11 : 68 005,16 € - Lot n°13 : 26 400 €

Décision Municipale n°2018/121 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'exploitation et de maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine du complexe Marcellin Berthelot à Ermont.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/05/2018 ou à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2018 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Société CRAM

- **Montant H.T.** : Le contrat est un accord-cadre, pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires (prestations à bons de commande), en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres. Prix global et forfaitaire annuel : 72 888 €. Pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni maximum.
- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire annuel : 87 465,60 €

Décision Municipale n°2018/122 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de vestiaires aux ateliers municipaux.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : 3 214,56 €
- **Montant T.T.C.** : 3 857,47 €

Décision Municipale n°2018/123 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 12 bancs pour le parc du bi-cross situé boulevard de Cernay.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOLIDOR
- **Montant H.T.** : 8 304 €
- **Montant T.T.C.** : 9 964,80 €

5 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/124 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Recyclage SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)" destinée à un agent technique et au gardien du Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Du 22 au 23 mai 2018
- **Cocontractant** : APAVE
- **Montant H.T.** : 620 €
- **Montant T.T.C.** : 744 €

Décision Municipale n°2018/125 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à titre onéreux à la ville d'une concession d'une durée de 30 ans, située au cimetière nouveau d'Ermont, rue du Syndicat, afin de changer d'emplacement pour le cimetière ancien, situé route de Saint Leu à Ermont.
- **Date/Durée** : Concession funéraire d'une durée de 30 ans.
- **Cocontractant** :
- **Montant T.T.C.** : Remboursement de 182,70 € correspondant à la durée restant à courir de 18 années, sur la somme de 304,50 € correspondant au prix de la concession pour 30 ans).

6 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/126 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour la mise en place d'un atelier "décoration de cerfs-volants traditionnels indiens" à destination d'un groupe de 36 enfants d'écoles

maternelles, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès, pendant les vacances de printemps 2018.

- **Date/Durée** : Les lundi 16, mardi 17, jeudi 19 et vendredi 20 avril 2018 de 10h00 à 12h00.

- **Cocontractant** : Association HURRICANE

- **Montant net** : 356 €

Décision Municipale n°2018/127 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le remplacement des vitres brisées sur l'entrée du gymnase Gaston Rebuffat.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : MIROITERIE JOINTS POLIS

- **Montant H.T.** : 3 479,60 €

- **Montant T.T.C.** : 4 175,52 €

Décision Municipale n°2018/128 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/419 attribuant le marché de location et de maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale pour la commune, signature de l'avenant n°1 afin de permettre à la commune de bénéficier des prix ou offres promotionnelles pratiqués par le titulaire.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : PITNEY BOWES

Sans incidence financière

10 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/129 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/24 attribuant le marché de fourniture de services de téléphonie mobile et de matériels associés pour la commune et le Centre communal d'action Sociale, signature de l'avenant n°1 afin de prolonger la durée de validité du marché d'une durée d'un mois.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SFR

Sans incidence financière

11 AVRIL 2018

Décision Municipale n°2018/130 : Ressources Humaines

- **Objet** : En raison du désistement de l'agent initialement prévu sur la formation intitulée "BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions D'animateur - formation générale), annulation et remplacement de la décision municipale n°2018/49 afin que cette formation soit proposée à un nouvel agent.

- **Date/Durée** : Du 14 au 21 avril 2018

- **Cocontractant** : IFAC

- **Montant net** : 380 €

Décision Municipale n°2018/131 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une initiation découverte du badminton, au gymnase Raoul Dautry réservé pour cette occasion, à destination 24

enfants âgés de 6 à 10 ans dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès pendant les vacances de printemps.

- **Date/Durée** : Du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018 de 10h00 à 12h00
- **Cocontractant** : Association "Ermont Badminton Club"
- **Montant net** : 312,50 €

Décision Municipale n°2018/132 : Police Municipale

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de mobilier de bureau destiné aux locaux de la Police Municipale.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : 10 590,31 €
- **Montant T.T.C.** : 12 708,37 €

Monsieur TCHENG indique qu'il a une remarque purement rédactionnelle concernant la décision municipale n°2018/113 dans laquelle il a constaté que la lettre « s » du mot « mini-séjour » n'était pas inscrite. Il précise que cette remarque démontre à Monsieur le Maire qu'il lit le compte-rendu de délégation attentivement. Monsieur TCHENG évoque ensuite la décision municipale n°2018/115 relative à une opération de comptage, qu'il suppose se rapporter à des véhicules. Il demande à Monsieur le Maire de lui préciser quelles sont les rues concernées et quelle est la destination de cette étude.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra la liste des rues concernées aux membres de l'assemblée à la prochaine séance du conseil municipal.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire mentionne que l'ordre du jour comporte, d'une part, la deuxième phase de l'Agenda 21 intervenant après la réalisation de la première partie qui avait été répartie sur cinq ans et demi et puis, d'autre part, les projets concernant la rénovation du complexe sportif Raoul Dautry, sujet souvent abordé lors de séances du conseil municipal, et Monsieur le Maire pense, qu'à présent, il est nécessaire de passer à l'action. Il précise qu'il y aura également une réunion du conseil municipal au mois de juin prochain pendant laquelle, il annonce, dès maintenant, la présentation d'un dossier important concernant l'Education qui intéressera tous les membres de l'assemblée.

II - AFFAIRES GENERALES

1) Approbation des modifications apportées à la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège A. de Saint Exupéry

Monsieur le Maire indique que la commune engage des travaux de réfection et d'agrandissement du restaurant municipal E. Delacroix sur la période du 4 juin au 31 août 2018. Ces travaux impliquent la fermeture du site et la nécessité de trouver des solutions pour que les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire E. Delacroix soient accueillis sur un autre site durant 5 semaines, du 4 juin 2018, date de début des travaux
au
6 juillet 2018, date de la fin de l'année scolaire.

Deux points de la convention d'accueil qui avait été adoptée lors du Conseil municipal du 07 février 2018, doivent être modifiés dans l'article 3 nommé « dispositions financières » :

- La contribution financière de la commune versée au collège sera effectuée selon le nombre de repas commandé et non au forfait fixe ;
- La facturation des repas doit être effectuée sur 25 jours et non 20.

Les signataires de cette convention sont la Commune d'Ermont, le Conseil Départemental du Val d'Oise, en tant que gestionnaire de la restauration scolaire, et enfin, le collège pour l'accueil des groupes et la gestion de l'intendance.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18/07 votée lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2018,
Vu le projet de réfection et d'extension du restaurant municipal E. Delacroix du 4 juin au 31 août 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 avril 2018,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de la contribution financière pour le règlement des repas commandés à la place d'un règlement au forfait fixe, sur 25 jours et non 20 jours,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège A. de Saint Exupéry,

- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre le collège A. de Saint Exupéry, le Conseil départemental et la Commune pour une durée de 5 semaines, du 4 juin au 6 juillet 2018, jointe en annexe et tout document afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Elections professionnelles 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, la Commune d'Ermont et son Centre Communal de l'Action Sociale (C.C.A.S) ont créé un Comité Technique Paritaire, devenu en 2011 le Comité Technique (CT), et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT communs, situés auprès de la commune).

Au 1^{er} janvier 2018, la ville employait 435 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires) et 8 agents (titulaires et non titulaires) étaient employés au C.C.A.S. Les effectifs étant supérieurs à 50 agents, la Ville et son C.C.A.S ne relèvent pas du CT du Centre Interdépartemental de Gestion et le principe d'un CT et d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents est donc maintenu.

Ces effectifs déterminent également le nombre de représentants du personnel. Lorsqu'ils sont compris entre 350 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires se situe entre 4 et 6 pour le Comité Technique.

Pour le CHSCT, lorsque l'effectif est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires se situe entre 3 et 10.

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires a modifié l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il a pour objectif de favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes des candidatures présentées lors des élections professionnelles.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique met en œuvre cette obligation de représentation équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles. La circulaire ministérielle du 26 mars 2018 vient préciser ce décret.

L'obligation législative de représentation équilibrée porte exclusivement sur les élections des représentants du personnel ayant vocation à siéger au CT, le CHSCT étant exclu par cette nouvelle obligation.

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes composant le corps électoral au sein du CT.

L'effectif de la commune au 1^{er} janvier 2018 est de 435 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires) et celui de son CCAS de 8 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires).

Ces effectifs au 1^{er} janvier 2018 se décomposent de la manière suivante : 269 femmes (soit 60% des effectifs) et 174 hommes (soit 40% des effectifs).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à l'institution d'une représentation équilibrée Hommes/Femmes,

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2018,

Vu la circulaire préfectorale du 3 avril 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 20 avril 2018,

Considérant l'effectif de la commune au 1^{er} janvier 2018 de 435 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires) et celui de son CCAS de 8 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires),

Considérant que ces effectifs au 1^{er} janvier 2018 se décomposent de la manière suivante : 269 femmes (soit 60% des effectifs) et 174 hommes (soit 40% des effectifs),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- Le maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la commune d'Ermont et à son Centre Communal d'Action Sociale, situés auprès de la commune,
- Le maintien du nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 5 titulaires et 5 suppléants,
- La répartition femmes / hommes de la liste de candidats titulaires et suppléants devra correspondre à la répartition des effectifs au 1^{er} janvier 2018,
- Le maintien du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 5 titulaires et 5 suppléants
- Le maintien du nombre de représentants de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants au Comité Technique et 5 titulaires et 5 suppléants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail),
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans les mêmes conditions que le recueil de l'avis des représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Octroi de la protection fonctionnelle – Agents de la police municipale

Monsieur le Maire informe que, lors et à la suite d'une intervention (contrôle de véhicule en situation dangereuse), des agents de police municipale ont été victime d'outrage et de menaces de mort dans le cadre de l'exercice de leur mission.

La législation impose à toute collectivité publique d'assurer la protection de ses agents. La Commune d'Ermont est donc tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Ces agents ont porté plainte avec constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise et ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la collectivité.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment en son l'article L. 113-1,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 avril 2018,

Vu les demandes du 06 avril 2018 de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de deux agents de la police municipale, pour des faits intervenus le 06 avril 2018 lors et à la suite d'une intervention,

Vu le Contrat d'assurance protection juridique et fonctionnelle (Promut) conclu entre la Commune d'Ermont et SMACL Assurances,

Considérant que la collectivité publique est tenue d'assurer la protection de ses agents et est donc tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que lors et à la suite d'une intervention (contrôle de véhicule en situation dangereuse), les agents de police municipale demandeurs de la protection fonctionnelle ont été victime d'outrage et de menaces de mort dans le cadre de l'exercice de leur mission,

Considérant que ces agents ont porté plainte avec constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise et ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la collectivité,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle aux deux agents de police municipale qui en ont fait la demande le 06 avril 2018.
- **AUTORISE** la mise en œuvre du contrat d'assurance protection juridique et protection fonctionnelle souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET pour la présentation du rapport relatif au Développement Durable.

III - DEVELOPPEMENT DURABLE

1) Agenda 21 local : Adoption du programme d'actions pour la période 2018-2020

Madame BOUVET rappelle qu'en 1987, Gro Harlem Brundtland, femme d'état norvégienne, remet un rapport intitulé « *Notre avenir à tous* » dans lequel elle écrit : « *Dans notre rapport, Notre avenir à tous, notre démarche n'est pas de prévoir une dégradation constante de l'environnement ni une progression de la pauvreté et des difficultés dans un monde de plus en plus pollué où les ressources seraient de moins en moins nombreuses. Nous envisageons plutôt la possibilité d'une nouvelle ère de croissance économique, s'appuyant sur des politiques qui protégeraient, voire mettraient en valeur la base même des ressources. [...] Mais l'espoir que la Commission place en l'avenir est conditionné par la prise immédiate de mesures politiques décisives pour commencer à gérer les ressources de l'environnement de manière à assurer un progrès durable et à garantir la survie de l'humanité.* » C'est sur la base de ce rapport que le développement durable fut consacré en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio.

Depuis, le développement durable fait partie intégrante des orientations stratégiques des Etats. En 2015, 193 pays ont approuvé les 17 objectifs de développement durable (ODD) portés par l'Organisation des Nations Unies. La même année, l'Accord de Paris, premier texte élaboré par l'ensemble des pays de la planète, est adopté pour contenir le réchauffement climatique. Mais c'est bien à l'échelle des territoires que se dessinent des solutions, inscrivant concrètement le développement durable dans les réalités sociales et économiques.

La Ville d'Ermont s'est engagée dans une démarche globale de développement durable qui repose sur trois principaux piliers :

- **Le cadre de vie** avec la requalification d'espaces verts, le développement de zones 30 et de bornes enterrées, la préservation des cœurs d'îlots...

- **Des équipements structurants** comme un réseau de chaleur fonctionnant à 60% au bois, la construction d'un bassin de stockage des eaux unitaires de 5500 m³ ou encore 4 gares,

- **Une démarche Agenda 21**, cadre de travail commun aux acteurs d'un même territoire pour traduire concrètement le développement durable, qui a permis de voir la ville passer au « zéro phyto », implanter des ruches, permettre aux enfants de bénéficier d'une éducation à la nature, créer un *repair café* hebdomadaire et des jardins partagés, développer les clauses sociales dans les marchés publics...

L'Agenda 21 d'Ermont, Acte II

C'est lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 que la Ville d'Ermont a adopté son premier Agenda 21 local, suite à deux ans de diagnostic et de concertation. Ce programme visait 21 objectifs eux-mêmes traduits en 85 mesures. 70% des mesures ont été réalisées, au moins partiellement. Six ans plus tard, tirant les enseignements de cette première version, la Ville d'Ermont lance le deuxième acte de sa politique locale de développement durable.

Ce nouvel Agenda 21 ermontois, construit autour de 6 axes stratégiques déclinés en 28 actions, est né d'un double travail : un bilan évaluatif et un large processus de concertation.

La concertation réalisée auprès des habitants, des structures locales, des services municipaux et des élus a permis d'identifier 12 sujets prioritaires dont 4 sont devenus des axes stratégiques du nouvel Agenda 21. En outre, 11 propositions d'habitants ont été retenues pour être dans le nouveau plan d'actions, soit 40% des actions. De plus, les propositions recueillies lors des réunions de concertation ont été réunies dans un livre blanc qui constitue une véritable « réserve » d'idées pour la suite.

Par ailleurs, le bilan évaluatif réalisé en 2017 a permis de pointer des difficultés méthodologiques que le nouvel Agenda 21 cherche à résoudre :

- Resserré sur 6 axes stratégiques et 28 actions, contre 21 axes et 85 actions pour le premier plan, le nouvel Agenda 21 sera moins complexe à piloter.
- Afin de maintenir le rythme, le nouveau plan d'action est prévu pour être déployé sur 2 ans.
- Chaque action est dotée d'objectifs précis et d'indicateurs prévus en amont.
- Deux temps forts annuels rythmeront l'avancée des travaux : un comité de pilotage en amont des préparations budgétaires et un rapport d'activités en fin d'année.
- Glissant, le plan d'action évoluera régulièrement, lorsqu'une action sera réalisée ou jugée inefficace.

Les intervenants

4 types d'intervenants sont chargés d'atteindre ensemble les objectifs fixés dans l'Agenda 21 :

- Les pilotes des actions, clés de voûte du projet, clarifient les objectifs, structurent et jalonnent les projets, coordonnent les équipes, répartissent les tâches, élaborent le budget, trouvent des partenaires financiers, assurent la communication interne sur l'action, renseignent les indicateurs...
- Les équipes-projet placent leurs compétences complémentaires au service de projets communs. Pour cela, elles se forment, mettent en œuvre concrètement les actions sur le terrain, renseignent les indicateurs, participent aux temps forts, ateliers, réunions, rapports, documents divers, actions de communication, etc.

- Le comité de pilotage Agenda 21 réunit l'ensemble des pilotes de projets et les élus une fois par an. Ce temps d'échanges permet de faire part des réalisations, des résultats et des difficultés rencontrées, de prévoir les budgets nécessaires, d'ajuster le calendrier... Il acte également la poursuite ou non de chaque action et met à l'ordre du jour de nouveaux sujets si besoin.
- Le service développement durable coordonne le processus Agenda 21 dans sa globalité, en organisant le comité de pilotage annuel, en rédigeant un rapport d'activités et en communiquant à chaque étape du projet. Il pilote directement certaines actions de l'Agenda 21 et peut également accompagner les équipes-projets sur le plan méthodologique.

La nouvelle stratégie de développement durable de la Ville d'Ermont

Ancré dans le présent et tourné vers l'avenir, le nouvel Agenda 21 ermontois est construit autour de 6 axes stratégiques :

- 1. Améliorer les pratiques des services municipaux (8 actions)**
- 2. Gaspiller moins et mieux valoriser nos déchets (5 actions)**
- 3. Adapter les espaces urbains aux besoins actuels et futurs (3 actions)**
- 4. Etre plus attentif aux autres (4 actions)**
- 5. Eduquer et former à la nature et au développement durable (5 actions)**
- 6. Ecouter, encourager et valoriser les initiatives locales (3 actions)**

Trois termes peuvent définir cette nouvelle stratégie : responsabilité collective, sobriété et exemplarité.

Car l'ampleur des défis à relever implique la responsabilité de tous, l'Agenda 21 donne les moyens d'être le moteur du changement en faisant une place importante aux actions collaboratives. Ainsi, 10 actions ne fonctionneront qu'avec la participation des habitants. En outre, le gestionnaire du Marché St Flaive ou le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes portent certaines actions en direct.

Le nouvel Agenda 21 prône la sobriété : un nombre d'actions divisé par 3 par rapport au premier, la plupart des actions visant à économiser les ressources financières et naturelles, avec une mise en œuvre généralement peu coûteuse.

Enfin, à travers ce programme de 28 actions, la Ville d'Ermont s'engage à être encore plus exemplaire, avec 8 actions qui amélioreront ses pratiques quotidiennes en matière de déchets, d'achats et d'énergie.

Vue générale sur le plan d'actions pour la période 2018-2020

Axe stratégique n°1 : Améliorer les pratiques des services municipaux

Fiche-action n° 1.1 : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire

Fiche-action n° 1.2 : Composter les biodéchets résiduels des cantines scolaires

Fiche-action n° 1.3 : Développer les achats publics durables

Fiche-action n° 1.4 : Avoir une gestion durable des déchets de chantiers municipaux

Fiche-action n° 1.5 : Réduire les consommations de papier de bureau et en améliorer le tri

Fiche-action n° 1.6 : Mettre en place des alternatives à la vaisselle jetable

Fiche-action n° 1.7 : Mieux réemployer ou recycler le matériel usagé de la collectivité

Fiche-action n° 1.8 : Développer les solutions d'efficacité énergétique

Axe stratégique n° 2 : Gaspiller moins et mieux valoriser nos déchets

Fiche-action n° 2.1 : Mieux valoriser les invendus alimentaires des commerces d'Ermont

Fiche-action n° 2.2 : Réduire et trier les déchets du Marché St Flaive

Fiche-action n° 2.3 : Réparer les objets ensemble pour qu'ils durent

Fiche-action n° 2.4 : Installer une boîte à livres dans chaque quartier

Fiche-action n° 2.5 : Implanter de nouvelles bornes Textiles-Linge-Chaussures

Axe stratégique n°3 : Adapter les espaces urbains aux besoins actuels et futurs

Fiche action n° 3.1 : Préserver et créer des îlots de fraîcheur en ville

Fiche-action n° 3.2 : Associer les habitants au fleurissement et au jardinage de certains espaces urbains

Fiche-action n° 3.3 : Impulser et accompagner la création d'un espace de travail mutualisé

Axe stratégique n°4 : Etre plus attentif aux autres

Fiche-action n° 4.1 : Sensibiliser la population à l'isolement : " Qu'est-ce que l'isolement ? Comment agir ? "

Fiche-action n° 4.2 : Former un « entourage » pour être plus attentifs aux personnes isolées

Fiche-action n° 4.3 : Mieux comprendre la mobilité des Seniors

Fiche-action n° 4.4 : Communiquer sur le rôle et les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Axe stratégique n°5 : Eduquer et former à la nature et au développement durable

Fiche-action n° 5.1 : Participer au programme «Rue aux enfants, rues pour tous»

Fiche-action n° 5.2 : Faire expérimenter la nature aux enfants

Fiche-action n° 5.3 : Accompagner les écoles en Éducation au Développement Durable

Fiche-action n° 5.4 : Organiser des formations pratiques gratuites et ouvertes à tous.

Fiche-action n° 5.5 : Créer une ferme pédagogique

Axe stratégique n°6 : Ecouter, encourager et valoriser les initiatives locales

Fiche-action n° 6.1 : Organiser un Forum Contributif tous les ans

Fiche-action n° 6.2 : Créer et décerner un label « initiative locale positive »

Fiche-action n° 6.3 : Développer une culture d'innovation au sein de la collectivité

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions relatives au contexte dans lequel a été élaborée la seconde tranche du programme de l'Agenda 21. Il souligne premièrement qu'un Agenda 21 s'étend sur 5 ans et donc, en ce qui concerne la municipalité, sur deux mandats. Il considère de ce fait, qu'il n'était pas envisageable que l'équipe municipale actuelle prenne des engagements au-delà du mandat qui est le sien. Il considère qu'il est néanmoins raisonnable de réfléchir sur les cinq prochaines années pour maintenir une certaine cohérence dans les grandes lignes politiques que la commune essaie de mener le plus consensuellement possible. Il explique que l'objectif est de définir des décisions fermes pour les deux années à venir, si l'accord est suffisamment large au sein du conseil municipal, voire s'il est unanime, et d'envisager, pour les trois autres années, des projets pouvant être modifiés en cas d'avis différent par la prochaine équipe municipale. Monsieur le Maire indique que l'idée est de réaliser un travail d'évaluation dont l'importance s'accompagne de la mise en place d'une concertation d'envergure en amont. Il évoque la récente organisation du Forum Contributif à l'occasion duquel de nombreux citoyens de la commune se sont réunis, à deux reprises, pour réfléchir aux grands thèmes qui pourraient être proposés à la commune. De nombreuses suggestions

ont ainsi été regroupées puis triées parce que la commune ne pouvait évidemment pas toutes les mettre en place. Monsieur le Maire explique que les propositions retenues devaient respecter, d'une part, le temps imparti de 2 ans, et d'autre part, tenir compte des contraintes techniques, financières, et matérielles. Il donne ensuite la parole à Madame BOUVET pour la présentation en détail des grands axes du programme d'actions.

Madame BOUVET indique que la première démarche a été de procéder au bilan des 21 objectifs et des 85 mesures de l'Agenda 21 précédent. Celui-ci a révélé que 70% des mesures avaient été réalisées totalement ou partiellement. A partir du précédent Agenda 21 et en tenant compte de ce qu'il était ressorti de la concertation réalisée par la municipalité auprès des habitants, des structures locales, des services municipaux et des élus, six axes stratégiques déclinés en vingt-huit actions ont été déterminés. Sur les douze sujets prioritaires évoqués lors de cette concertation, quatre font l'objet des axes stratégiques du nouvel Agenda 21. Onze propositions d'habitants ont été retenues dans ce nouveau plan d'actions, soit 40% des actions. Par ailleurs, lors des différentes réunions, un livre a été mis à la disposition des participants de manière à constituer une réserve d'idées pour la suite du projet. Madame BOUVET explique que l'actuel Agenda 21 est resserré sur six axes et vingt-huit actions contre vingt-et-un axes et quatre-vingt-cinq actions, dans le précédent. Elle souligne que la municipalité a retenu un rythme de plan d'actions régulier sur deux ans, chaque action étant dotée d'objectifs précis et d'indicateurs prévus en amont de façon à pouvoir quantifier chacune d'elles.

Elle indique que la municipalité a souhaité mettre en place un Agenda 21 adaptable de façon à ce qu'il puisse évoluer régulièrement, selon l'actualité, les personnes impliquées, les lois et l'environnement. Elle explique que les actions seront toutes déclinées par une équipe composée d'un pilote, qui sera la « clef de voûte » du projet de façon à en assurer le suivi et l'orientation, et de ses équipiers qui, en fonctionnant de façon transversale, pourront mettre à profit des compétences complémentaires. Madame BOUVET précise que chaque pilote a la liberté de gérer son projet comme il l'entend, par le biais d'ateliers, de temps forts, de réunions, de rapports, etc... Chaque axe sera décliné et validé par le bureau. Un comité de pilotage se réunira, deux fois par an, de façon à apprécier si les actions définies doivent être poursuivies, améliorées ou arrêtées. Enfin, le service du Développement Durable coordonnera l'Agenda 21. Madame BOUVET procède ensuite à la lecture détaillée de chaque action inscrite dans une « fiche actions ». Toutes les « fiches actions » précisent quels sont les intervenants du projet, à savoir, les personnes ou services à l'initiative du projet, le service qui le pilote, les structures internes ou externes participantes et les partenaires sollicités. Madame BOUVET explique que ces initiatives feront très certainement l'objet de demande de subventions ou d'appels à projets. Les « fiches actions » précisent également la participation des habitants en fonction de l'importance de la demande qui leur a été faite (demandée, peu demandée, très demandée). Elle souligne que certaines actions démarrées lors du précédent Agenda 21 continuent sur l'actuel Agenda 21, puisqu'il en reprend les actions. Par ailleurs les « fiches actions » informent de l'avancée du projet et indique si celui-ci est « réalisé », « démarré », « avancé » ou « complètement réalisé ». Elle prend l'exemple du Repair Café qui est une action qui est déjà réalisée et qu'il faut pérenniser. Elle souligne le bon sens avec lequel elle estime que ces actions ont été définies et la sobriété qui a permis de diviser par trois le nombre d'actions. Certaines actions, par exemple visent à économiser les ressources financières et naturelles et nécessitent une mise en œuvre généralement peu coûteuse. D'autres actions demandent un peu plus d'investissement. Ces paramètres sont à prendre en compte lors de la déclinaison des actions. Madame BOUVET insiste sur le fait que l'ampleur des défis à relever implique la responsabilité de tous et que l'Agenda 21 donne les moyens d'être le moteur du changement en faisant une place importante aux

actions collaboratives. Elle souligne qu'à la lecture des toutes ces fiches, les membres de l'assemblée pourront noter que 10 actions ne peuvent fonctionner qu'avec la participation des habitants et nécessiteront l'appel à des structures extérieures (Syndicat Emeraude, gestionnaire du marché Saint-Flaive, conseil municipal des Enfants et des jeunes, structures municipales, etc...).

Monsieur FABRE indique que globalement, sur le fond, le groupe « Générations Ermont » salue l'existence de cet agenda, la volonté et la méthode. Il indique qu'il reste cependant quelques questions concernant le processus de choix, puisqu'il a entendu dans les propos qui viennent d'être tenus qu'il y avait des critères de tris. Il déclare avoir bien noté que les critères énoncés correspondent à une durée limitée à deux ans et à des conditions financières. Il souligne cependant que la création d'une ferme pédagogique, projet qui lui paraît très bien en lui-même, est une démarche coûteuse et qui prend du temps. Il en est de même, à son avis pour la création d'un espace de travail mutualisé qui bien qu'il y soit favorable sur le fond, attire le même constat. Il précise avoir noté la présence d'un livre blanc mais il pense qu'en ce qui concerne la méthode, les critères qui ont amenés la municipalité à choisir les projets mériteraient un peu plus de transparence. De même, il apprécierait également d'avoir plus d'éclairage sur ce qui a amené la municipalité à écarter 40% des projets proposés et connaître les lignes directrices qui ont orienter la sélection des 60% de projets restants, qui finalement ne sont pas issus du Forum Contributif. Il explique que ces questions font suite au fait qu'il ait remarqué l'absence de projets concernant les déplacements. Se déclarant surpris, il demande si aucun projet concernant cette thématique n'a émergé du Forum ou si ce sont des choix de la municipalité.

Madame BOUVET précise lorsque qu'elle évoquait 40% de projets venant des habitants, elle parlait de 40% des actions globales, et cela ne signifie pas que 60% d'entre eux ont été rejetés. Elle indique que la municipalité a reçu pléthore d'idées et d'actions et qu'elle a dû procéder à des choix. Ceux-ci se sont orientés en priorité vers les projets qui étaient réalisables avec les services municipaux et qui pouvaient être mis en place dans le cadre du quotidien. La municipalité a également sélectionné les projets qui étaient en cours et qui nécessitaient d'être réorientés doucement ou continués mais en harmonisant les pratiques entre tous les services. Elle explique que les sélections de projets ont donné lieu à des votes de la part des habitants, de structures, d'élus, d'enfants, etc... dont la municipalité s'est ensuite servie pour déterminer, par un système de bâtons, les actions qui réunissaient l'unanimité. En ce qui concerne le sujet des déplacements, la municipalité a priorisé celui à pied qui s'est révélé être le plus simple, tant chez les jeunes, que chez les Seniors et le diagnostic relatif à l'axe stratégique sur la mobilité des Seniors et sur les personnes isolées se rapporte d'ailleurs à cela. Madame BOUVET souligne que les différents sujets peuvent concerner différentes actions, que celles-ci ne sont pas figées et que chaque objectif peut être atteint par divers moyens. Il appartient au chef de projet d'y réfléchir et le comité de pilotage contribue à réajuster les actions si nécessaire. Une stratégie s'avérant inefficace pour atteindre un objectif déterminé sera remplacée au bout de six mois et une méthode différente sera alors mise en œuvre pour y parvenir, sachant que chaque objectif peut être réalisé de différentes manières.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda s'étend sur une période de cinq ans et au-delà des objectifs sélectionnés pour les deux prochaines années, il permet, de ce fait, de puiser dans la réserve des 60% de projets restants. Par ailleurs, il souligne que certains points concernant des autorisations de programme du plan pluriannuel d'investissement peuvent être intégrés dans l'Agenda 21. Au fur et à mesure des avancées de travaux, les

autorisations de programme s'actualisent chaque année et des propositions peuvent ainsi y être incluses.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio De Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'AALBORG du 27 mai 1994 ;

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la «solidarité et renouvellement urbain» du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de JOHANNESBURG de septembre 2002 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets ;

Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du grenelle de l'environnement ;

Vu l'Article 7 de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU Les 17 objectifs de développement durable (ODD) portés par l'Organisation des Nations unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adoptés par 193 pays le 2 août 2015 ;

Vu l'Accord de Paris sur le climat approuvé le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016 visant à contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs énergétiques ambitieux et donne la priorité à l'économie circulaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2009 relative à la réalisation d'un Agenda 21 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Développement Durable et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues le 20 avril 2018,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Ermont de générer un développement durable et solidaire sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les 6 axes stratégiques et 28 actions de l'Agenda 21 municipal 2018-2020.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de différents organismes ou administrations en lien avec l'Agenda 21
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Dans la mesure où il s'agit de transposer une demande de l'agglomération, Monsieur le Maire présente le point suivant.

IV - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Urbanisme :

1) Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 avril 2017, il ressort que le zonage U3d, correspondant au dernier ilot de la ZAC Ermont-Eaubonne restant à aménager, se révèle trop restrictif pour permettre de répondre à l'objectif de mixité sociale et de garantir une croissance équilibrée sur le territoire communal.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster ce zonage afin de répondre aux objectifs précités, en prévoyant un zonage mêlant à la fois une réglementation relative aux aménagements d'activités tels qu'ils sont prévus dans le présent plan local d'urbanisme et, à la fois, une réglementation permettant la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Ainsi, la commune envisage de modifier les articles U3d « Secteur d'activités en cours d'opération », afin de favoriser l'implantation d'ouvrages mixtes, et pas seulement limités aux seules activités tertiaires.

Cette modification a également pour motif d'apporter des corrections mineures aux erreurs matérielles du Règlement écrit du plan local d'urbanisme.

Les modifications envisagées ci-dessus n'auront pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les neuf ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

La procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, peut être envisagée pour procéder à cette modification dans la limite où elle n'emporte :

- Ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public et il convient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire indique que la présente modification du PLU concerne la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) d'Ermont-Eaubonne, et plus particulièrement la partie appelée « L'îlot Dautry » qui est la dernière partie à terminer, tout le reste des travaux de la ZAC étant achevés. Cette partie se situe au sud de la clinique Claude Bernard en allant vers la gare d'Ermont-Eaubonne. A l'origine, cet îlot devait faire l'objet de l'installation d'immeubles locatifs pour entreprises mais l'aménageur a fait savoir à la Communauté d'Agglomération qu'il n'était pas en état de pouvoir répondre à cet objectif, faute de client en nombre suffisant. Il a donc proposé de modifier la finalité de ce périmètre, notamment, en suggérant la possibilité d'y installer une maison de prestation de services pour Seniors. La commune d'Ermont a donc été sollicitée pour donner son avis sur cette question et Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas vu d'inconvénients. Disposer d'un équipement supplémentaire de ce type sur la commune lui a paru être un point positif compte-tenu des besoins en la matière. Par ailleurs, il souligne que les équipements pour les Seniors ne demandent pas, en parallèle, la création de crèches et d'écoles maternelles et que cet argument est intéressant à aborder lorsqu'on réfléchit sur l'installation d'équipements de services à des personnes. Il rappelle que trois crèches sont en cours de construction sur la commune. La commission d'appel d'offres a déjà attribué deux crèches et la dernière, reste en cours d'attribution. Monsieur le Maire estime que, même si la commune d'Ermont bâtit ce type de structure, il ne s'agit pas non plus pour elle, d'être incitée à en

créer un nombre trop important, compte-tenu des dépenses de fonctionnement qu'engendre ce type d'établissement. Il précise que c'est la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui a fait le choix d'une structure pour Seniors. En ce qui concerne les détails financiers de cette opération, il explique que la convention d'aménagement prévoyait que la Communauté d'Agglomération récupère 800 000 euros sur ce périmètre, dans le cadre de l'installation d'immeubles pour entreprises. A partir du moment où des prestations s'accompagnent d'habitations et de logements, la valeur marchande du m² n'est pas la même. Il informe que le contrat d'aménagement de Nexity s'est achevé le 31 mars 2018 à minuit. A cette date, la Communauté d'Agglomération était donc libre de réaliser ce qu'elle souhaitait sur ce secteur. Elle a donc sollicité de la commune d'Ermont qu'elle modifie son PLU afin que le type d'équipement correspondant aux structure pour Seniors puisse être installé. Monsieur le Maire précise qu'il revient à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de mettre fin à la tutelle pesante du promoteur Nexity et de lancer un appel d'offre pour construire cet établissement. Monsieur le Maire informe que le Service des Domaines a estimé ce terrain à 2,5 millions d'euros. Il souligne donc que l'estimation a augmenté puisqu'elle était de 800 000 euros auparavant. Aussi le repreneur devra donc payer 2,5 millions d'euros pour construire cet équipement. Monsieur le Maire indique que cette construction permettra d'assurer, en grande partie, l'équilibre final de la ZAC d'Ermont-Eaubonne et pour se faire, la première étape consiste à modifier le PLU. Il précise que cette modification ne changera rien au reste du périmètre du secteur. La permission de construire des ouvrages mixtes ayant notamment pour objectif l'installation de prestations de services pour Seniors ne concerne que cette partie en pointe. Aussi, il est nécessaire de mettre ce projet de modification du PLU à la connaissance du public, de réunir les personnes publiques associées, à commencer par la Communauté d'Agglomération, afin que cette modification entre en vigueur à l'automne et qu'elle permette, à ce moment-là, de passer à la deuxième phase qui sera la mise en concurrence sur le choix de l'entreprise qui sera chargée de cette opération.

Monsieur TCHENG indique que le groupe « Générations Ermont » ne voit aucun problème sur le fond du dossier, soulignant que la France manque encore de résidence pour les Seniors. Il explique qu'un des aspects intéressants relevé par les nombreuses études réalisées sur le sujet montre qu'implanter des résidences de prestations de services, pour les personnes âgées, à proximité des commerces, dans des cœurs de ville, est également important pour maintenir ces lieux comme des lieux de vie. Il indique que, les communes construisent souvent ce type de structures, un peu tardivement et de ce fait elles ont tendance à les installer dans les périphéries des villes. Selon Monsieur TCHENG, cette démarche renforce « l'enfermement » des personnes âgées car ce type de lieu n'offre rien qui les motiverait à sortir ou à se faire accompagner pour faire des courses et conduit donc à l'isolement. Il considère donc que le projet envisagé est intéressant. Il souligne que ce qui est vrai pour des établissements pour personnes âgées, l'est aussi pour d'autres structures et que des foyers pour personnes handicapées, qui font cruellement défaut, particulièrement en Ile-de-France, aurait éventuellement pu être envisagés. Des logements étudiants, qui a priori ne nécessitent pas forcément de crèches, ni de maternelles aurait pu tout aussi bien, selon lui, être proposés.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité y a pensé et qu'elle le réalise dans le cadre des travaux entrepris par le CDFAS (Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives). Il explique que le CDFAS, de manière à équilibrer son budget, a sollicité de la commune la construction d'un certain nombre d'appartements dans le périmètre, ce à quoi elle a consenti sous la condition que ce soit des appartements T1 et

T2 tournés vers les jeunes couples, des cohabitants ou des étudiants et qu'une partie soit en HLM (Habitation à Loyer Modéré).

Monsieur TCHENG le remercie pour cette précision et indique qu'ils sont donc très favorables au projet présenté ce soir. Cependant, il souligne que, même si la modification du PLU est relativement mineure, par principe, les enquêtes publiques mises en place en plein mois d'août ne favorisent pas la participation des citoyens à la décision publique et il signale que c'est un point qui pose problème aux membres du groupe « Générations Ermont ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une modification simplifiée qui n'implique donc pas une procédure d'enquête publique « grand format ». Il explique que d'autres points nécessitant une actualisation aurait pu donner place à une modification plus importante, mais la municipalité a estimé, qu'à peine un an après l'adoption du PLU, il était plus sérieux de ne pas se lancer dans une modification de grande envergure.

Donc, pour le moment, la municipalité se cantonne à la demande qui lui a été faite par la Communauté d'Agglomération pour boucler les travaux entrepris sur la ZAC. Le reste fera l'objet de débats, sachant que la concertation qui a été organisée avec les habitants a été notamment réalisée sur le dossier relatif au stade Raoul Dautry qui se situe juste à côté, permettant de ce fait, d'avoir une réflexion plus globale sur l'avenir du quartier.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°2018/137 en date du 07 mars 2018, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour ajuster la destination du secteur U3 d.

Vu les avis des Commissions Communales Equipement, Commerces, Urbanisme et Affaires Générales, en date du 20 avril 2018 ;

Vu les pièces du dossier qui seront soumis à la disposition du public ;

Considérant qu'il ressort, à la suite de la révision du plan local d'urbanisme en date du 27 avril 2017, que le zonage U3d correspondant au dernier ilot de la ZAC Ermont-Eaubonne restant à aménager se révèle trop restrictif pour permettre de répondre à l'objectif de mixité sociale et de garantir une croissance équilibrée sur le territoire communal,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajuster ce zonage afin de répondre aux objectifs précités, en prévoyant un zonage mêlant à la fois une réglementation relative aux aménagements d'activités tels qu'ils sont prévus dans le présent plan local d'urbanisme et, à la fois, une réglementation permettant la construction de bâtiments à usage d'habitation,

Considérant que la commune envisage de modifier les articles U3d « Secteur d'activités en cours d'opération », afin de favoriser l'implantation d'ouvrages mixtes, et pas seulement limités aux seules activités tertiaires,

Considérant que cette modification a également pour motif d'apporter des corrections mineures aux erreurs matérielles du Règlement écrit du plan local d'urbanisme,

Considérant que les modifications envisagées ci-dessus n'auront pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les neufs ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

Considérant que la procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, peut être envisagée pour procéder à cette modification dans la limite où elle n'emporte :

- Ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

Considérant l'obligation de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public et d'en définir les modalités,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 23 juillet 2018 au 23 Août 2018 inclus ;

- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.ermont.fr ;

Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie@ville-ermont.fr ; A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Equipement :

2) Complexe Raoul Dautry : travaux de construction de deux padels-tennis – demande de subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur CAZALET indique que les Ermontois adhérents de l'Association du Club de Tennis d'Ermont (ACTE) souhaitent pouvoir pratiquer le padel qui est un sport de raquettes combinant des éléments du tennis, du squash et du badminton.

Le padel est un sport né au Mexique en 1969 et pratiqué par 8 millions de personnes à travers le monde et particulièrement développé dans les pays hispaniques.

Cette pratique sportive ayant fait ses preuves auprès de nos villes voisines, la commune d'Ermont, afin de compléter l'offre de la pratique du tennis sur le complexe Raoul Dautry, a décidé de construire 2 padels en transformant le court n°6 en terre battue sachant que le stade dispose également de :

- *5 terrains de tennis en terre battue en extérieur*
- *2 terrains de tennis couverts en ciment*
- *1 court de tennis extérieur en béton poreux*

Avant de passer la parole à Monsieur CAZALET, Conseiller délégué chargé de ce dossier, **Monsieur le Maire** souhaite revenir sur le sujet, de façon plus générale. Il souligne que la rénovation du stade Raoul Dautry est une question débattue depuis longtemps et notamment, depuis que la commune a acheté le terrain à la SNCF (Société Nationale de Chemin de Fer), c'est-à-dire il y a un quart de siècle. Le sujet a été ensuite abordé à l'occasion de la rénovation des courts de tennis, de la construction des courts de tennis couverts et lorsque le nouveau gymnase a été construit. Mais rien d'autre n'a été changé sur le Stade Raoul Dautry et la question qui se posait était celle de savoir quand la municipalité allait se lancer dans ce travail. Celle-ci, estimant avoir les moyens financiers pour s'y atteler, s'est donc mise à réfléchir sur les différentes façons d'y parvenir. Sa première démarche a été de consulter les usagers et notamment les associations, que ce soit celles à qui la municipalité demandera, avec leur accord, de déplacer leurs activités, pendant les travaux, sur un autre équipement, ou celles qui, en majorité, continueront d'exercer sur place. Ces rencontres ont été l'occasion de leur demander la manière dont elles envisageaient l'usage de cet espace par leur association, à l'avenir. Il indique que ces échanges se sont bien déroulés.

Monsieur le Maire explique que la municipalité s'est ensuite penchée sur l'aspect financier de cette opération qui représente une somme non négligeable. Une première estimation du coût de cette rénovation a donc été effectuée et d'après une première évaluation très générale, il s'avère que les travaux se chiffrent à environ 8 300 000 euros. Ce montant comprend la rénovation complète du terrain de football, de la piste d'athlétisme, la rénovation complète des six courts de tennis en terre battue, la construction des deux padels, du club house de tennis, de la maison des sports, qui comprendra une salle où l'on pourra pratiquer les arts martiaux, la refonte intégrale des

espaces verts, des parkings, les réseaux, sans parler des ajustements au niveau de la voirie. Monsieur le Maire informe que la question de ce financement et les moyens pour trouver cette somme, sera débattue lors de la séance du Conseil municipal du mois de juin prochain, au cours de laquelle une procédure de calcul pluriannuel de ce programme sera soumise à l'assemblée. Monsieur le Maire explique que cela consiste à mettre au point une autorisation de programme, appelée en langage administratif, AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement), qui prévoira sur 5 ans, année par année, ce qui doit être dépensé pour opérer la rénovation intégrale du complexe. Il indique que lors de cette séance du Conseil municipal le programme 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 leur sera proposé. Il souligne sa déception d'avoir appris que la Région ne finançait plus de contrats régionaux en matière sportive, alors que Madame la Présidente du Conseil Régionale avait annoncé, lors des Vœux du Maire, son intention d'aider la commune d'Ermont pour la rénovation de ce stade. Il indique que cela implique d'avoir recours à des crédits de droit commun auprès du Conseil départemental dont certaines lignes budgétaires permettent un financement. Il précise, cependant, que certaines dépenses qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires dont disposent les Conseils départementaux ou régionaux, ne pourront donc pas être financées. La commune va adresser des demandes de subvention auprès des Conseils départementaux ou régionaux, ligne par ligne et espère, dans le meilleur des cas, obtenir des aides à hauteur de 1 500 000 euros sur un budget total de 8 300 000 euros, ou peut-être un petit plus. Le reliquat sera imputé sur les fonds propre de la commune, soit par le biais de l'autofinancement ou par celui de l'emprunt. Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne l'option de l'autofinancement, la commune dispose d'économies suffisantes pour couvrir les dépenses relatives aux travaux du stade Raoul Dautry, sans se démunir. Quant au recours à l'emprunt, Monsieur le Maire souligne que la commune possède des capacités intactes qu'elle peut également utiliser à cette fin. Après avoir défini le cadre général de la rénovation du stade Raoul Dautry à partir duquel la municipalité va travailler et sur lequel les débats de cette présente séance vont porter, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAZALET pour la présentation détaillée de la rénovation du stade Raoul Dautry, mais aussi pour la construction des padels.

Monsieur CAZALET débute son intervention par la présentation du complexe Raoul Dautry. Considérant que chacun connaît sa délimitation, ainsi que son périmètre modifié par la petite partie entamant sur le terrain stabilisé, il rappelle simplement qu'à présent, le stade a une vocation sportive pour les clubs, pour les pratiquants libres, pour les scolaires et qu'il a, dans une moindre mesure, une dimension familiale. Il indique que la municipalité souhaiterait, également, lui donner, de nouveau, et un petit peu plus, cette portée familiale, et l'inclure un peu plus aux activités mentionnées précédemment. Monsieur CAZALET explique, ensuite, que toutes les tribunes vont être détruites (la grande tribune et celle qui se situe derrière, c'est-à-dire vers le terrain stabilisé, le tir à 10 mètres et à 25 mètres). Les locaux, et du moins ce qui reste de l'ancienne piscine, seront également démolis. Il indique qu'en 2018, des padels seront construits à la place du terrain de tennis n°6, qu'en 2019, le terrain de football en herbe sera changer en terrain synthétique et que la piste synthétique sera rénovée. Une maîtrise d'œuvre sera également mise en place pour la création du Club House de tennis qui se situe, pour l'instant, entre les terrains de tennis, à l'endroit de la rotonde, pour ceux qui connaissent le site. En 2020, les locaux de la Croix Rouges seront démolis et la municipalité réfléchit sur la possibilité d'y construire à la place une Maison des Sports. La réhabilitation des terrains de tennis et de leur grillage fera suite à la construction du Club House. En 2021, la construction de la Maison des Sports sera réalisée et comportera une salle pour accueillir 50 personnes, un grand local de 100 m² et un autre de 203 m². En 2022, une fois que les associations auront

pris place dans les nouveaux locaux, la commune procédera à la démolition des constructions centrales, en préservant, bien entendu le tir à l'arc dont la surface sera peut-être d'ailleurs élargie puisque la demande a été exprimée. Tout l'espace du complexe fera ensuite l'objet de plantation et un parcours Santé pourra être mis en place et être agrémenté de manière à pouvoir accueillir un peu plus les familles. Des travaux de réhabilitation seront également effectués sur l'entrée du stade et de son parking en vue de les améliorer.

La structure et les bâtiments existants dédiés au tir à l'arc seront rénovés. La municipalité souhaite que la rue des Bornes reste à vocation de circulation douce telle qu'elle l'est actuellement, et qu'aucune voiture ne l'emprunte. Monsieur CAZALET revient au point de l'ordre du jour et précise qu'il s'agit de la création et la demande de subvention auprès du conseil départementale pour la création de deux padels. Il indique que la subvention est à hauteur de 20% et que la délibération demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention et celle pour Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a expliqué antérieurement que la municipalité avait longuement rencontré les associations sportives, mais il souhaite également préciser qu'elle a également consulté les habitants du quartier. Une réunion a été organisée à cet effet, à la salle Yvonne Printemps, et il souligne qu'aucune des personnes présentes ne s'est prononcée de façon critique, bien au contraire. Il indique que nul n'est besoin d'établir un programme pour l'adresser au Conseil régional puisque celui-ci ne subventionnera pas le projet. En revanche, la municipalité va procéder étape par étape en présentant des demandes de subvention une par une. C'est le cas pour le présent projet de délibération qui s'adresse au Conseil départemental afin d'obtenir des fonds pour la création des padels. L'année prochaine, les demandes de financement concerneront le terrain football, la piste d'athlétisme et les études préalables. Ainsi, au fur et à mesure que les travaux avanceront, année après année, des demandes de subvention seront adressées auprès des collectivités territoriales qui seront susceptibles d'aider la commune, sujet par sujet. Monsieur le Maire revient sur le propos de Monsieur CAZALET au sujet de la rue des Bornes pour préciser que lors des discussions relatives à la ZAC, il avait été constaté que la SCNF avait empiété sur la rue des Bornes pour la réalisation du quai en direction de la gare Saint-Lazare. De ce fait, l'aménageur de l'équipement qui fera l'objet de l'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération devra reconstruire, à ses frais, la voirie, qui sera, comme l'a indiqué Monsieur CAZALET, une rue réservée à la circulation douce, c'est-à-dire aux deux roues et piétons. Seule la partie qui permet de se rendre jusqu'à une des entrées de la résidence pour personne âgées sera construite sous forme de route. Le reste de la rue allant de la rue Dautry jusqu'à celle de Noël Seyssen sera une voie de circulation douce, telle que la municipalité l'avait prévue, il y a une dizaine d'années, dans le cadre des projets de circulation douce de la commune

Monsieur TCHENG remercie Monsieur le Maire pour la présentation du plan de rénovation. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont favorables au projet de délibération relatif à la création de padels. En ce qui concerne la rénovation du stade, il rappelle à Monsieur le Maire que son groupe milite depuis très longtemps pour obtenir un plan et qu'ils le découvrent, donc, avec émotion, ainsi présenté dans sa plénitude. Il indique que les trois principaux sujets qui leur importent sont que le stade Raoul Dautry puisse conserver son rôle d'espace vert, mais aussi son rôle pour les pratiques sportives et qu'évidemment les usagers et les associations sportives soient au cœur du projet. Il déclare qu'à l'instar de Monsieur le Maire, il avait cru comprendre que la Région établirait, avec la commune d'Ermont, un contrat Régional et il regrette que

cela ne soit pas le cas. Il note, ainsi, que les visites d'Etat n'ont pas toujours les effets diplomatiques escomptés. Compte-tenu que la rénovation du stade sera probablement abordée lors d'un prochain conseil, Monsieur TCHENG demande à Monsieur le Maire, si les membres du groupe « Générations Ermont » pourraient disposer, à titre d'information, d'un plan mentionnant les renseignements qu'il vient de leur transmettre, même s'il n'est pas forcément définitif, de manière à ce qu'ils puissent avoir le temps d'y réfléchir et peut-être d'en reparler au prochain conseil. Par ailleurs, Monsieur TCHENG souhaite savoir si une nouvelle implantation est prévue pour la Croix Rouge afin de pallier la démolition de leurs locaux. Il rappelle que la démolition des tribunes avait fait l'objet d'un vote lors de la précédente séance du Conseil municipal et il note, dans le plan qui leur a été transmis, que la reconstruction des tribunes n'a pas été prévue. Il souhaite savoir si c'est un sujet qui peut encore faire l'objet d'un débat ou non. Il pense que l'absence de tribunes peut poser des problèmes, notamment, lors de l'utilisation scolaire. Les tribunes permettent aux élèves de poser leurs affaires au lieu de les poser par terre, et de les abriter les jours de pluie. Il en est de même pour les utilisateurs adultes qui aiment courir par temps de pluie et qui souhaitent pouvoir poser et abriter leurs effets personnels. Il souligne que c'est aussi une des fonctions des tribunes. Quant à la rue des Bornes, il rappelle que les membres du groupe « Générations Ermont » avaient exprimé leurs réserves, au moment du PLU, sur une requalification pour une circulation routière et seront donc satisfaits si ce projet est abandonné. Il explique avoir compris que la possibilité d'une entrée dans le stade par la rue des Bornes, avec un parking avait été évoquée. Il demande si, elle aussi, a été abandonnée.

Monsieur CAZALET pense que l'entrée par la rue des Bornes sera réservée aux piétons puisque cela va de pair avec la circulation douce.

Monsieur le Maire lui répond que les membres du groupe « Générations Ermont » recevront, bien entendu, tous les documents qui leur permettront de réfléchir sur ce sujet et d'être informés en détail de l'ensemble des opérations et de leur phasage. Il explique, ensuite, que la municipalité a échangé avec de nombreux interlocuteurs et que son objectif était vraiment celui que Monsieur TCHENG a évoqué précédemment, à savoir, de maintenir toutes les activités sportives en place. Monsieur le Maire précise que seule l'activité du tir va disparaître mais les dirigeants en avaient été avertis depuis dix ans. De ce fait, ils n'ont pas protesté et ont regroupé leurs activités sur Franconville. Toutes les autres activités ont été maintenues. Il indique également qu'il est prévu de redistribuer les activités associatives sur le complexe. Par exemple, le club « Tambour battant » va se redéployer sur le Centre Socio-culturel. Par ailleurs, deux emplacements possibles sont prévus pour la Croix Rouge et la municipalité doit rencontrer leurs dirigeants pour étudier leur fonctionnement et échanger sur la manière de pouvoir s'organiser, sachant que ces derniers temps, un déclin des activités de la Croix Rouge a été malheureusement constaté. En ce qui concerne les autres activités sportives telles que le tennis, par exemple, le terrain de tennis en terre battue le moins utilisé va servir à mettre en place les padels. Le dernier terrain, qui n'était pas en terre battue, va être transformé pour devenir un terrain en terre battue venant ainsi s'ajouter aux cinq autres, de manière à ce que les membres du club puissent y organiser des compétitions. Monsieur le Maire indique que la municipalité a également rencontré les dirigeants du club de Judo. Il souligne qu'actuellement, la salle ne reçoit pas de compétitions et qu'il n'est donc pas nécessaire qu'elle ait une taille réglementaire. En revanche, Monsieur le Maire estime que ce club doit pouvoir disposer d'une véritable salle de Judo et d'Arts martiaux et un compromis a été proposé en faveur d'une « Maison des Sports » évitant ainsi d'utiliser le mot « Dojo ». Il ne s'agit donc pas d'un Dojo au sens strict du terme mais d'une Maison des Sports qui accueillera la salle,

la maison du gardien, ainsi que des vestiaires. Monsieur le Maire souligne que cela répond à la question de la disparition des tribunes évoquée par Monsieur TCHENG. Les vestiaires seront répartis par activités sportives et quand les personnes viendront faire du sport, elles pourront utiliser les vestiaires qui leur éviteront d'avoir à mettre leurs effets dehors, au bord du terrain.

Monsieur BOYER informe qu'il vient de suivre un projet de Maison des Sports avec un terrain de football, sur une autre commune. Il prévient Monsieur le Maire, dans l'hypothèse où il souhaiterait que le terrain de football soit homologué, que les fédérations Françaises de Football sont très exigeantes sur un certain nombre de normes, sur celles des vestiaires, par exemple.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité ne souhaite pas que le terrain de football soit homologué, qu'il ne l'a jamais été et qu'il n'a pas, de toute façon, la taille réglementaire pour l'être. Pour prétendre à être homologué, ce terrain aurait dû être agrandi au dépend de la piste d'athlétisme sur laquelle empiète déjà la voie ferrée. Monsieur le Maire indique que ce terrain de football a surtout pour but de pouvoir permettre l'entraînement dans le cadre d'activités sportives scolaires et pour le football, notamment féminin. Il rappelle, par ailleurs, que les terrains des stades Renoir et Rebuffat sont homologués.

Monsieur LUCCHINI fait remarquer que le parking situé devant le Stade Raoul Dautry, du côté de la clinique Claude Bernard dont a parlé Monsieur CAZALET précédemment, est surchargé. Il demande si la municipalité envisage de mettre le stationnement en épis, ce qui permettrait que davantage de voitures puissent stationner, sans que la géographie des lieux soit substantiellement modifiée.

Monsieur CAZALET lui répond par l'affirmative.

Monsieur LUCCHINI demande ensuite si la municipalité compte aménager le carrefour qui conduit à cette rue, qui vient du passage à niveau. Il pense qu'il s'agit de la rue de Saint-Gratien et souligne que les voitures tournent à cet endroit, sans contrainte, et des fois assez rapidement. Il déclare qu'il s'y trouve une sortie de véhicules et une sortie d'enfants et qu'il n'y a pas de passage protégé. Il suggère que dans le cadre de la rénovation du stade Raoul Dautry, un passage protégé pourrait éventuellement être mis en place à cet endroit.

Monsieur CAZALET indique que sa suggestion sera étudiée.

Monsieur LUCCHINI indique qu'il est très attaché à la vocation familiale du stade. Il explique qu'il est fils et petit-fils de cheminots et qu'il connaît ce stade depuis longtemps, et précise que du temps de la SNCF, l'aspect familial était un point très important. Il souligne qu'il est encore aujourd'hui, puisque de nombreuses personnes viennent courir, tout à fait librement, sans aucune contrainte, et d'autant plus que cette pratique est dans l'air du temps Il souligne, si la municipalité souhaite réellement installer une piste synthétique, que ce genre d'équipement est en général soumis à un règlement qui interdit aux utilisateurs de courir dessus sans chaussures adaptées et de la salir. Il précise que l'athlétisme pratiqué au stade Raoul Dautry est une pratique informelle et qu'elle n'est pas encadrée. Il rappelle les propos de Monsieur CAZALET ayant évoqué un parcours de santé, qui serait, à son sens, tout à fait dans cet esprit-là et il lui demande s'il ne craint pas

que les contraintes de la piste d'athlétisme n'empêchent les utilisateurs de pratiquer compte-tenu des interdictions ou du règlement.

Monsieur CAZALET lui répond qu'il n'y aura pas de règlement et que le règlement en vigueur, actuellement, est même beaucoup plus contraignant, dans la mesure où il est interdit de faire du vélo dans le stade.

Monsieur LUCCHINI pense que c'est une disposition normale.

Monsieur CAZALET acquiesce mais précise que les enfants, théoriquement, n'ont pas le droit d'en faire non plus. Le règlement sera modifié pour que les enfants puissent faire de la trottinette et du vélo sur la zone du parcours de santé, ou en tout cas, sur la déambulation verte, tout en respectant les piétons et les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Il indique que le choix de la texture de la piste d'athlétisme n'a pas été encore déterminé, que la municipalité y procédera par la suite et qu'il est donc inutile de s'affoler. Il souligne que la volonté de la municipalité est que la pratique libre continue d'exister.

Monsieur LUCCHINI pense qu'une piste synthétique n'est pas du tout indiquée pour ce genre de pratique.

Monsieur CAZALET explique que, d'un autre côté, une piste cendrée implique que des travaux de drainage soient réalisés compte-tenu de la présence d'un certain nombre de zones assez marécageuses. Il indique que si le choix se porte sur un terrain synthétique, il faudra prendre en compte le drainage de l'eau mais il souligne qu'il existe un soubassement prévu à cet effet. Il précise que le terrain sera choisi en fonction de sa solidité pour pouvoir accueillir des compétitions.

Monsieur LUCCHINI lui demande ce qu'est devenue la zone de l'ancienne piscine.

Monsieur CAZALET lui répond qu'elle est intégrée à la zone verte.

Monsieur FABRE demande à Monsieur le Maire d'expliquer de nouveau, l'intérêt pour la commune d'avoir échangé les parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il est de l'intérêt de la commune qu'un centre de prévention cardiologique soit installé sur son territoire et que la municipalité est favorable à ce projet depuis le début. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que l'objectif est que ce centre cardiologique fasse partie du périmètre de la clinique Claude Bernard et qu'il puisse y avoir un accès direct de la clinique Claude Bernard jusqu'à ce centre. Il souligne d'ailleurs que la municipalité sera encore plus satisfaite si, à terme, le propriétaire de ce périmètre s'aperçoit que les sorties par la rue Raoul Dautry sont inutiles. Il précise que l'idée serait que les entrées et les sorties de la clinique, se fassent par la rue Claude Bernard et qu'il soit inutile d'emprunter la rue qui se situe vers la rue des Bornes et celle de Raoul Dautry. Il déclare que la municipalité est en faveur de cette conjecture depuis le début du projet. Il retrace ensuite la réunion de travail qui s'est tenue, dans cette même salle, avec les représentants des hôpitaux publics et des cliniques privées du département dans le cadre de ce que propose l'ARS (Agence Régionale de Santé) au niveau départemental. Elle suggère de mettre en place un système de mise en réseau des structures publiques et privées hospitalière. Monsieur le Maire souligne que la commune d'Ermont se situe dans un triangle composé par l'hôpital d'Argenteuil, l'hôpital d'Eaubonne et la clinique Claude Bernard et qu'il est dans son intérêt que ce triangle soit

de plus en plus spécialisé. La construction du centre de prévention cardiologique représente un moyen de renforcer la spécialisation, en dehors d'activités de type maternité, par exemple. Monsieur le Maire explique que le déplacement du terrain se situant à côté de la clinique est un atout et qu'à l'origine, le propriétaire souhaitait se rapprocher, autant que faire se peut, de la gare, mais il a ensuite compris que son intérêt de médecin était de se rapprocher de la clinique. Monsieur le Maire estime que cette démarche tombe sous le sens, d'autant plus que les utilisateurs de la gare passent par la rue Raoul Dautry et par la rue des Bornes. Monsieur le Maire conclut son propos en disant que ces dispositions sont cohérentes, au moins pour les membres de la Majorité.

Il rappelle ensuite qu'un deuxième vote concernant le financement de ce projet, sur l'autorisation de programme, aura lieu, lors de la séance du Conseil Municipal du mois de juin prochain. Le projet de délibération présentement proposé est la première phase de la construction des deux padles et l'objectif de la municipalité est de les ouvrir avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il ne compte pas la voix de Monsieur LUCCHINI dans les votes puisqu'il n'est pas autorisé à voter pour des raisons qui tiennent au règlement de cette assemblée.

Il rappelle pour terminer que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 28 juin 2018 et que l'autorisation de programme relative au stade Raoul Dautry et le projet éducatif de la commune y seront débattus.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces qui s'est prononcée le 20 avril 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 20 avril 2018,

Considérant la demande grandissante des Ermontois adhérents de l'Association du Club de Tennis d'Ermont (ACTE) pour pratiquer le padel au sein du complexe sportif Raoul Dautry,

Considérant l'engouement à travers le monde pour cette pratique sportive qui a fait ses preuves auprès des villes voisines,

Considérant le souhait de la commune de construire 2 padels en transformant le court n°6 en terre battue afin de compléter l'offre de la pratique du tennis sur le stade Raoul Dautry,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 20% du montant total HT des travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution de l'aide financière ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

M. LUCCHINI ne prend pas part au vote car il fait partie de l'association ACTE (Association des clubs de Tennis d'Ermont).

Résultat du vote :

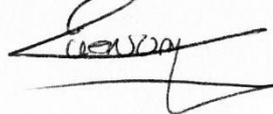
Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

V - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h45.

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance

Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Président de l'Union des Maires
du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2018

N° DELIBERATION	OBJET
18/32	Approbation des modifications apportées à la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège A. de Saint Exupéry
18/33	Elections professionnelles 2018
18/34	Octroi de la protection fonctionnelle – Agents de la police municipale
18/35	Agenda 21 local : Adoption du programme d'actions pour la période 2018-2020
18/36	Définition des modalités de la Mise à Disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
18/37	Complexe Raoul Dautry : travaux de construction de deux padels-tennis – demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Adjointe au Maire, présents :

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

MME CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. TCHENG

M. LUCCHINI